

Mesures automatiquement octroyées

Vous trouverez ci-dessous la liste des mesures actuelles pour lesquelles nous pouvons fournir électroniquement et directement l'attestation exigée à l'institution concernée et pour lesquelles vous ne devez donc pas fournir vous-même une attestation papier.

Mesure	Contenu de l'attestation délivrée	Organisme auquel l'attestation est délivrée
Intervention majorée de l'assurance soins de santé	Reconnaissance en tant que bénéficiaire d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (**)	Mutualités
Forfait malades chroniques en matière de soins de santé	Reconnaissance en tant que personne handicapée (12 points au moins) (*)	Mutualités (des conditions supplémentaires sont applicables)
Compte de pension	Reconnaissance en tant que bénéficiaire d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (**)	Office National des Pensions
Précompte immobilier	Reconnaissance en tant que personne handicapée (au moins 2/3 de réduction de la capacité de gain et/ou 9 points) (*)	Région flamande
Taxe immobilière régionale	Reconnaissance en tant que personne handicapée (au moins 2/3 de réduction de la capacité de gain et/ou 9 points) (*)	Région de Bruxelles-Capitale
Taxe sur la pollution des eaux	Reconnaissance en tant que bénéficiaire d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (**)	VMM et AquaFlandres
Abonnement transports publics (De Lijn)	Reconnaissance en tant que bénéficiaire d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (**)	DE LIJN
Redevance radio-télévision	Reconnaissance en tant que personne handicapée (12 points au moins) (*)	Région wallonne
Tarif social gaz et électricité	Reconnaissance en tant que bénéficiaire d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (**)	Fournisseurs d'énergie <i>(une attestation papier est délivrée aux personnes pour lesquelles la délivrance d'une attestation électronique n'a pu avoir lieu)</i>
Majoration du montant fiscalement exonéré pour l'impôt des personnes physiques	Reconnaissance comme personne handicapée (au moins 2/3 de réduction de la capacité de gain et/ou 9 points) (*)	SPF Finances

* La mesure concerne les personnes reconnues comme handicapées (critère de handicap).

** La mesure concerne uniquement les personnes bénéficiaires d'une allocation en faveur d'une personne handicapée (critère de handicap et de revenus).